

Ce sont les principales dispositions du projet de loi. La Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a recommandé que les banques d'épargne obtiennent les mêmes pouvoirs que les banques à charte. Toutefois, ces banques n'ont pas manifesté le désir d'étendre leurs opérations bancaires afin de faire des prêts commerciaux. Elles préfèrent continuer à fonctionner comme dans le passé en vertu de leur propre loi.

Peut-être devrais-je répondre à la question directe que mon honorable ami a posée tout à l'heure. Ces deux banques ne peuvent faire des affaires que dans la province de Québec.

M. Howard: Et les taux d'intérêt?

L'hon. M. Gordon: Les limites sont les mêmes.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il nous dire si la réduction de 8 à 7 p. 100 des réserves liquides, qui a été imposée aux banques à charte, s'applique également aux banques d'épargne du Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Je ne demanderais pas mieux que de répondre autant que possible aux questions, mais sans doute vaudrait-il mieux attendre le moment où il est d'usage de poser au ministre des questions détaillées.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

S'il bénéficiait de l'aide de ses experts, il pourrait peut-être répondre à nos questions immédiatement.

Ce que nous voulons savoir du ministre, c'est si le pourcentage des réserves liquides, que doivent maintenir les banques d'épargne du Québec, lorsqu'elles consentent des prêts, sera également réduit, comme cela a été proposé pour les banques à charte? De plus, peut-il nous dire quel sera le pourcentage des réserves liquides que les banques d'épargne devront garder à l'avenir?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: On procédera de la même façon que dans le passé, monsieur le président.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, nous voudrions que le ministre des Finances nous dise quelle est la différence entre les banques à charte, au sujet desquelles nous avons discuté de changements plus tôt, et les banques d'épargne du Québec? Ces dernières bénéficient-elles des mêmes privilèges que les banques à charte du Canada?

[L'hon. M. Gordon.]

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Non, monsieur le président. Comme je viens de le signaler, il a été proposé par la Commission royale que les banques d'épargne de Québec soient placées, à toutes fins pratiques, sur un pied d'égalité et soient autorisées à faire des opérations commerciales, comme les banques à chartes. Mais les banques d'épargne de Québec ont décidé qu'elles ne le voulaient pas; elles préférèrent s'en tenir à la formule qu'elles suivent depuis très longtemps avec succès; il n'y a donc pas de raison de les forcer à entrer dans un domaine qui ne les attire pas.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une autre question à l'honorable ministre des Finances.

N'est-il pas vrai que les banques d'épargne sont obligées de garder des réserves liquides équivalant à 100 p. 100 de leurs prêts ou de leurs dépôts?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Cinq pour cent, monsieur le président. Permettez-moi de signaler que cela démontre assez bien le peu de différence entre les pourcentages dont on a tant parlé ce soir. Les honorables députés de ce coin-là de la Chambre nous ont cité toutes sortes de chiffres et, comme l'a dit un député, il s'agit de grands experts de la finance mais, à mon humble avis, s'ils mettaient jamais la main sur l'appareil financier de notre pays ils créeraient la plus grande panique financière jamais vue au Canada ou ailleurs.

(Exclamations, applaudissements)

M. Grégoire: N'oubliez pas que les libéraux étaient au pouvoir en 1929.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le ministre des Finances a la parole.

M. Grégoire: Pourrais-je poser une question?

L'hon. M. Gordon: Attendez que j'aie répondu à la dernière.

M. le président suppléant: A l'ordre. La parole est au ministre des Finances.

L'hon. M. Gordon: J'ignore si mon honorable ami était ici en 1929, mais je lui conseille fortement de regarder en avant plutôt que derrière. J'étais près d'ici en 1929, et l'une des choses qui ont soutenu le pays...

L'hon. M. Churchill: Étiez-vous alors un enfant prodige?

L'hon. M. Gordon: Non, je n'étais pas député à ce temps-là. Les banques ont traversé la tempête de 1929.

M. Grégoire: Et celle de 1937?

L'hon. M. Gordon: Laissez-moi finir de parler de 1929. Si mon honorable ami s'en sou-